

Communiqué de presse du CSCSP et de la CCDJP

Fribourg, le 22 septembre 2020

Guide succinct pour le suicide assisté en détention

En collaboration avec la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP), le Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales (CSCSP) publie un guide succinct sur l'aide au suicide pour les établissements de privation de liberté en Suisse. Si le recours au suicide assisté en prison devrait en principe être possible, les réglementations détaillées relèvent toutefois de la compétence des cantons.

À la suite de sa réunion du 31 janvier 2020, le comité de la CCDJP a chargé le CSCSP de formuler une recommandation consolidée tenant compte les résultats de la consultation au sein des trois concordats sur l'exécution des peines et des mesures. Le CSCSP s'efforce de refléter un large consensus dans son guide. Compte tenu de l'importance des enjeux éthiques, diverses questions demeurent toutefois ouvertes et doivent être réglées par les cantons.

À l'automne 2018, la CCDJP avait mandaté le CSCSP d'élaborer un document-cadre sur le suicide assisté en exécution des peines et des mesures. Ces travaux avaient pour objectif de fournir des recommandations aux autorités d'exécution des sanctions au cas où elles seraient confrontées à une demande d'aide au suicide par une personne en détention. Publié en juillet 2019, le document-cadre du Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales (CSCSP) est disponible en ligne avec l'avis des experts de l'université de Zurich, qui constitue la base juridique du document en question.

Lors de sa réunion des 19 et 20 septembre 2019, le comité de la CCDJP a acte du document-cadre du CSCSP ainsi que de l'avis des experts de l'université de Zurich. Il a décidé de mener une consultation à ce sujet au sein des concordats sur l'exécution des peines et des mesures. La période de consultation a duré jusqu'au début de l'année 2020.

La consultation lancée par la CCDJP dans les cantons à l'automne 2019 a montré que ceux-ci approuvent en principe l'aide au suicide en détention et saluent la recherche d'une position unifiée sur cette question controversée. Les avis divergent cependant en ce qui concerne les conditions à remplir pour qu'une personne puisse prétendre à un suicide assisté. Il existe également différentes positions dans les cantons au niveau des responsabilités, du lieu de décès et de la procédure, ce qui empêche l'élaboration d'un document-cadre complet.

Le guide succinct expose des principes centraux à titre de recommandation pour l'évaluation des demandes de suicide assisté en exécution des peines et mesures. Il appartient désormais aux cantons de décider s'ils estiment nécessaire de légiférer pour régler les questions en suspens.

Pour tout complément d'information, les personnes suivantes se tiennent à votre disposition :

Coordination des demandes générales des médias

Fabienne Ayer, responsable de la communication CSCSP

N° direct : +41 26 425 44 60

N° mobile : +41 76 389 30 40

Courriel : fabienne.ayer@skjv.ch

Questions sur le guide succinct pour le suicide assisté en détention

Barbara Rohner, co-responsable du domaine de prestations Pratique

N° direct : + 41 26 425 44 86

N° mobile : + 41 78 819 71 34

Courriel : barbara.rohner@skjv.ch

Informations sur le processus

Urs Hofmann, président de la CCDJP

N° centrale : +41 31 318 15 05

Courriel : info@kkjpd.ch

Annexe

Guide succinct pour le suicide assisté en détention

<https://www.skjv.ch/fr/pratique/themes-dactualite/suicide-assiste>

Le Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales CSCSP est une fondation de la Confédération et des cantons.

Les dispositions régissant l'exécution des sanctions pénales et les soins en privation de liberté sont du ressort des cantons. Par conséquent, l'organisation de la prise en charge sanitaire varie d'un canton à l'autre. Une démarche conjointe d'amélioration de la qualité nécessite de mener, à l'échelle nationale, des échanges interdisciplinaires entre spécialistes qui donnent l'occasion de présenter et de discuter des exemples pratiques et d'innovation ayant fait leurs preuves.

Conformément au mandat de la CCDJP, le CSCSP a pour objectif de promouvoir l'harmonisation des domaines d'activité liés au contexte pénitentiaire sur l'ensemble du territoire. Cette harmonisation concerne également les soins dispensés dans les institutions de privation de liberté. La Suisse dispose de tout juste 100 établissements pour adultes dédiés à l'exécution des sanctions pénales, à la détention avant jugement et à la détention administrative en application du droit des étrangers.